



EUROPE

Comité régional de l'Europe Soixantième session

Moscou, 13-16 septembre 2010

EUR/RC60/R6
14 septembre 2010
102559
ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

La santé dans la politique étrangère et la coopération au développement : les questions de santé publique sont des questions de santé mondiale

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions A/RES/64/108 et A/RES/63/33 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la santé mondiale et la politique étrangère, et le rapport A/64/365 présenté par le Secrétaire général, en étroite collaboration avec le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé et en consultation avec les États membres, qui s'intitule « Santé mondiale et politique étrangère : occasions et défis stratégiques » ;

1. PREND NOTE des recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la santé mondiale, la politique étrangère et la coopération au développement ;
2. RECONNAÎT que la santé mondiale représente une composante essentielle de la sécurité, de la prospérité, de l'équité et de la dignité au niveau national, dans l'ensemble de la Région européenne de l'OMS et de la communauté internationale, et donc offre un intérêt stratégique pour la politique étrangère et la politique de la santé, et pour les orientations mondiales ;
3. ENGAGE INSTAMMENT les États membres à :
 - a) tenir compte des questions de santé dans la formulation de leur politique étrangère et de leur coopération au développement ;

- b) renforcer la cohérence entre santé, politique étrangère et coopération au développement ;
- c) améliorer la formation des diplomates et des responsables de la santé en matière de santé mondiale, de politique étrangère et de coopération au développement ;
- d) accroître les efforts de politique étrangère et de coopération au développement concernant la santé mondiale en travaillant dans le cadre des enceintes diplomatiques existantes, portant sur la santé ou d'autres domaines, afin de promouvoir la cohérence politique et de faire en sorte que la santé soit partie intégrante des autres politiques mondiales ;
- e) renforcer l'engagement politique, et les fondements institutionnels, pour une action de politique étrangère et de coopération au développement consacrée à la santé mondiale ;

4. DEMANDE à la directrice régionale :

- a) d'aider les États membres à mieux intégrer la santé mondiale aux buts et processus de politique étrangère et de coopération au développement, et à favoriser l'acquisition par les ministères de la Santé et le personnel soignant d'une meilleure connaissance de la dynamique des affaires étrangères et de la coopération au développement ;
- b) de recenser les questions prioritaires pour un dialogue entre le secteur de la santé, celui des affaires étrangères et celui de la coopération au développement, et de contribuer à la tenue de ce type de dialogue à intervalles réguliers ;
- c) d'analyser les innovations dans les stratégies et les processus de coordination s'étendant aux divers ministères qui ouvrent des perspectives prometteuses d'affiner la politique étrangère et la coopération au développement, et d'améliorer les capacités et les résultats dans le domaine de la santé mondiale ;
- d) de soutenir la recherche et l'analyse afin de dresser un tableau exhaustif des liens entre la santé mondiale, la politique étrangère et la coopération au développement dans l'ensemble de la Région européenne de l'OMS et d'établir des relations avec les écoles nationales et régionales de diplomatie et des affaires étrangères ;
- e) de contribuer à renforcer les capacités des diplomates et des responsables de la santé en matière de diplomatie consacrée à la santé mondiale et de définir des normes de formation ainsi que des ressources libres en matière d'information, d'éducation et de formation, à cette fin.